

Conseil Municipal  
Séance du Jeudi 27 août 2015 à 18h00

**COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :**

CODORNIU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - GAUMER I  
LENOIR A - LIGNON L - LOPEZ R - LAJUS ML - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL  
COULON L - ANDRIEU V - SELIG H - COMBRES D - GAGNOULET B - CHEDREAU L - ROUQUETTE F

**PROCURATIONS :**

FERRASSE S à BATT R  
ERGON D à LAJUS ML  
DESCHAMPS A à ROUQUETTE F

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

SERNY J arrivé à 18h05  
PAPON C arrivée à 18h08

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LAJUS ML

➤ Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter le compte rendu de la séance précédente, diffusé avec la convocation.

➤ Le compte rendu de la séance du mardi 16 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration. (Absents SERNY J et PAPON C)

➤ **INFORMATION :**

Présentation des décisions prises par délégation

Le Maire

➤ Arrivées de Monsieur SERNY J. à 18h05 et de Madame PAPON C. à 18h08, en cours de lecture du compte rendu ;

| Dénomination du marché    | Nom de l'attributaire | Montant du marché<br>€ HT | Durée du<br>marché                |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Plan local de déplacement | EGIS                  | 42 200                    | 9 mois à compter<br>du 25/03/2015 |

|   |                                  |  |  |
|---|----------------------------------|--|--|
| Electricité   | SOGETRALEC                       | Marché à Bons De<br>Commande maxi<br>250 000 euros       | 1an→reconduction<br>durée maxi 3 ans à<br>compter du :<br>Lot 1 : 12/05/2015<br>Lot 2 : 12/05/2015 |
| Service de balisage en mer  | Marine Assistance<br>Nouvelloise | 13 138.00  | 1an→reconduction<br>durée maxi 3 ans à<br>compter du :<br>21/04/2015                               |
| Service d'entretien des clim et<br>chaufferies                          | AGTHERM                          | 5 025.00   | 1an→reconduction<br>durée maxi 3 ans à<br>compter du :<br>Lot 1 : 06/01/2015<br>Lot 2 : 13/01/2015 |
| Service d'entretien du<br>matériel Incendie                             | CES                              | Marché à Bons De<br>Commande mini<br>1 500 maxi<br>8 000 | 1an→reconduction<br>durée maxi 3 ans à<br>compter du :<br>07/07/2015                               |
| Hébergement PGSI  | Résidence GOELIA                 | 44 530.00  | 01/07 au<br>31/08/2015   |
| Mission de coordination des<br>études architecturales sur la<br>commune | ROI                              | Vacation de 4 heures<br>/mois soit 250/h                 | 1an→reconduction<br>durée maxi 2 ans à<br>compter du :<br>24/07/2015                               |
| <b>Dénomination de la<br/>convention</b>                                | <b>Nom de l'attributaire</b>     | <b>Montant de la<br/>convention € HT</b>                 | <b>Durée de la<br/>convention</b>  |
| Mise à disposition sauveteurs<br>pour surveillance plage                | SDIS                             | 74 euros par jour et par<br>sauveteur                    | Année 2015   |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| Prêt exposition « sports traditionnels en Languedoc Roussillon »                  | Centre Interrégional de Développement de l'Occitan                                   | Prise en charge sécurité, surveillance, assurance pour un montant de 3000 euros | 01 au 16/07/2015                        |
| Partenariat chantier jeunes   | Le Grand Narbonne  | Fournir matériel, transport et collation  | Durée du chantier                       |
| Partenariat pour la protection des colonies littorales de Larolimicoles coloniaux | Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée | -   | 4 ans                                   |
| Convention d'occupation saisonnière du domaine public-surf house                  | Monsieur LANARET   | 7 000 euros par an  | 1 <sup>er</sup> juin au 15 octobre 2015 |
| Buvette éphémère  | Office de Tourisme   | Mise à disposition moyens matériels   | 11 au 16 août 2015                      |
| Mise à disposition d'un bien communal   | SOGETRALEC   | 120 euros/mois  | → 11 mai 2018                           |
| <b>Indemnité Assurance Acceptée</b>   | <b>Assurance</b>   | <b>Montant en €TTC</b>  | <b>Observation Remarque</b>             |
| Candélabre, rondins+panneau endommagés par M FRECHINGUE Bd de Planasse            | SMACL  | 5 152.32  | -                                       |

|  |       |          |   |
|--|-------|----------|---|
| Candélabre, rondins+panneau endommagés par M FRECHINGUE Bd de Planasse | SMACL | 1 733.60 | - |
| Vol outils espaces verts 24-27/10/2014                                 | SMACL | 5 305.95 | - |
| Panneau signalisation endommagé par véhicule M DELBOURG                | SMACL | 266.38   | - |
| Plot+candélabre endommagé par véhicule de Mme CONSTANTIN               | SMACL | 1 075.64 | - |
| Rond point Ayguades endommagé par M ELRIKE                             | SMACL | 1 250.76 | - |

**Porté à connaissance**

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1) DIRECTION GÉNÉRALE :**

|   |                        |
|---|------------------------|
| <p><b>Campagne électorale, élections régionales de 6 et 13 décembre 2015, mise à disposition gratuite de salles de réunions aux listes de candidats</b></p> | <p><b>Le Maire</b></p> |
|---|------------------------|

M. le Maire expose que la campagne pour les élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 implique la mise à disposition gratuite de salles, dans les mêmes conditions pour toutes les listes de candidats et ce pour respecter le principe d'égalité.

Il est donc proposé de délibérer pour organiser le prêt des salles suivantes jusqu'au 2<sup>ème</sup> tour des élections régionales de décembre 2015.

**La Gruissanais :**

Le nombre maximum de réunions accordé est fixé à 2 par mois et par liste de candidats à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sous réserve d'en faire la demande 10 jours avant la date de la réunion auprès du service vie associative de la Mairie.

**Maison de la Citoyenneté :**

Même dispositif que pour la Gruissanais.

### Palais des congrès :

Une mise à disposition gracieuse est accordée à chaque liste de candidats et par tour de scrutin dans la semaine précédant chaque tour de l'élection régionale.

Les réservations sont faites dans les conditions habituelles auprès de l'OT dont les services informeront aussitôt M le Maire par l'intermédiaire de son cabinet.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

|  |
|--|
| <b>Plan de formation des élu(e)s, bilan de la phase 1, lancement de la phase 2</b> |
|--|

|                 |
|-----------------|
| <b>Le Maire</b> |
|-----------------|

M le Maire expose que le droit à la formation des élu-e-s est consacré par la loi du 3 février 1992 et prévu par l'art L 2123-12 du CGCT. Le plan de formation des élu-e-s a été renouvelé pour le présent mandat par délibération du 20 juin 2014 qui fixe les conditions de la mise en œuvre de ce plan et les moyens financiers qui y sont affectés.

Le Bilan de la première année du plan de formation fait état de 8 formations d'une journée chacune qui ont été proposées aux élus.

Quatre formations ont été organisées par L'Association des Maires de l'Aude :

Fonctionnement du Conseil Municipal, Budget et capacité d'emprunt, Finances, Statut de l'élu.

Quatre formations ont été organisées en interne :

Finances et personnel communal (assurée par le précédent DGS, M. Pierre CLOAREC),

Intercommunalité, Prise de parole en public, Conduite de réunion (assurée par la société en conseil et formation ADFIRMO qui a été choisie après consultation).

16 élu-e-s de la majorité et de l'opposition ont suivi au moins une formation, ce qui est un bon résultat. Les évaluations ont été faites juste après chaque formation en interne et ont donné d'excellents retours sur la qualité des intervenant-e-s et le contenu de la formation.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la phase 2 du plan de formation qui est proposé en fonction de la synthèse des demandes faites par les 15 élu-e-s qui ont renseigné le questionnaire au 26 mai 2014.

Il est proposé les formations suivantes :

En Interne :

- Informatique, messagerie, internet, Agenda ;
- Formations prodiguées par Daniel Nouvel – thèmes à déterminer
- Finances publiques locales (DGS)
- Fonction publique territoriale (DGS)
- Commande publique (DGS)

Avec un intervenant extérieur :

- Sécurité
- Gestion de RDV
- Accueil de public difficile

Avec l'Association des Maires de l'Aude (AMA)

- Voirie communale...

Les autres formations seront proposées aux élu-e-s au fur et à mesure des offres de l'AMA.

Il est possible en interne, en fonction des places disponibles et du nombre d'inscriptions, de compléter le nombre de participants avec des agents concernés par le thème comme pour la formation « accueil de public difficile » par exemple.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la phase 1 du plan de formation, de valider la phase 2 du plan de formation proposée et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

|   |
|---|
| <b>Compte rendu d'activité 2014 Office Tourisme</b> |
|---|

|                 |
|-----------------|
| <b>Le Maire</b> |
|-----------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de l'Office de Tourisme de Gruissan.

Le document, très volumineux, a été transmis par courriel et [en téléchargement \(lien cliquable ici\)](#). Il est également disponible dans les conditions habituelles auprès du secrétariat général.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

## **2) PERSONNEL :**

|   |
|---|
| <b>Modifications des effectifs et emplois aidés</b> |
|---|

|                 |
|-----------------|
| <b>M. CAREL</b> |
|-----------------|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations et suppressions des postes suivants :

### Création :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe à temps complet (35h/35h)

### Suppression :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe à temps non complet (28 h/ 35 h)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe à 80 % (28 h/35 h)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé :

En outre, le Maire propose la création de postes à ouvrir à des CAE/CUI et des emplois d'avenir créés par le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Il s'agit de contrat aidés par l'Etat qui permettraient de couvrir certains besoins en personnel. Compte tenu des délais nécessaires pour monter les dossiers auprès des services concernés, le Maire propose d'ouvrir 4 postes à pourvoir, le cas échéant, selon les besoins.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

Tableau des effectifs

|   | Postes existants au 16/06/2015 | Modifications | Nouvel effectif 27/08/2015 |
|---|--------------------------------|---------------|----------------------------|
| <b>0 – Emplois de cabinet</b>                             |                                |               |                            |
| Directeur de cabinet                                      | 2                              |               | 2                          |
|   |                                |               |                            |
| <b>I – Filière administrative</b>                         |                                |               |                            |
| <b><u>Emplois de direction</u></b>                        |                                |               |                            |
| DGS 40 à 80 000 Hab.                                      | 1                              |               | 1                          |
|   |                                |               |                            |
| DGA 40 à 150 000 Hab.                                     | 1                              |               | 1                          |
|   |                                |               |                            |
| DGST 40 à 80 000 Hab.                                     | 1                              |               | 1                          |
| <b><u>Cadre d'emploi d'attaché</u></b>                    |                                |               |                            |
| Directeur territorial                                     | 1                              |               | 1                          |
| Attaché principal   | 1                              |               | 1                          |
| Attaché   | 3                              |               | 3                          |
| <b><u>Cadre d'emploi de Rédacteur</u></b>                 |                                |               |                            |
| Rédacteur principal de 1ère classe                        | 2                              |               | 2                          |
| Rédacteur principal de 2ème classe                        | 1                              |               | 1                          |
| Rédacteur   | 2                              |               | 2                          |
| <b><u>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</u></b>  |                                |               |                            |
| Adjoint administratif principal 1ère classe               | 2                              |               | 2                          |
| Adjoint administratif principal 2ème classe               | 12                             | -1            | 11                         |
| Adjoint administratif de 1ère classe                      | 10                             | 3             | 13                         |
| dont temps non complet                                    | 1 à 80 %                       |               | 1 à 80 %                   |
|   |                                |               |                            |
| Adjoint administratif de 2ème classe                      | 13                             | -3            | 10                         |
|   |                                |               |                            |
| <b>II - Filière technique</b>                             |                                |               |                            |
| <b><u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u></b>               |                                |               |                            |
| Ingénieur en chef de classe normale                       | 1                              |               | 1                          |
| Ingénieur principal                                       | 1                              |               | 1                          |
| Ingénieur   | 0                              |               | 0                          |
| <b><u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u></b> |                                |               |                            |
| Technicien  | 2                              |               | 2                          |
| <b><u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</u></b>       |                                |               |                            |
| Agent de maîtrise principal                               | 2                              |               | 2                          |

|   |             |  |             |
|---|-------------|--|-------------|
| Agent de maîtrise   | 2           |  | 2           |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u></b>          |             |  |             |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                    | 15          |  | 15          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                    | 15          |  | 15          |
| dont temps non complet  | 1 à 91 %    |  | 1 à 91 %    |
|   | 2 à 75%     |  | 2 à 75%     |
| Adjoint technique de 1ère classe                              | 21          |  | 21          |
| dont temps non complet  | 1 à 80 %    |  | 1 à 80 %    |
|   | 1 à 65%     |  | 1 à 65%     |
|   | 1 à 50 %    |  | 1 à 50 %    |
| Adjoint technique de 2ème classe                              | 29          |  | 29          |
| dont temps complet  | 22          |  | 22          |
| dont temps non complet  | 7           |  | 7           |
|   | 3 à 80 %    |  | 3 à 80 %    |
|   | 1 à 69 %    |  | 1 à 69 %    |
|   | 1 à 63 %    |  | 1 à 63 %    |
|   | 1 à 61,33 % |  | 1 à 61,33 % |
|   | 1 à 50 %    |  | 1 à 50 %    |
| <b>III - Filière médico sociale</b>                           |             |  |             |
| <b><u>Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux</u></b>      |             |  |             |
| Infirmière en soins généraux de classe supérieure             | 1           |  | 1           |
| Infirmière en soins généraux de classe normale                | 0           |  | 0           |
| <b><u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</u></b>  |             |  |             |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe           | 0           |  | 0           |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe           | 3           |  | 3           |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe                     | 2           |  | 2           |
| dont temps non complet  | 2 à 93 %    |  | 2 à 93 %    |
| <b><u>Cadre d'emploi ATSEM</u></b>                            |             |  |             |
| ATSEM principal de 1ère classe                                | 0           |  | 0           |
| ATSEM principal de 2ème classe                                | 4           |  | 4           |
| dont temps non complet  | 2 à 85 %    |  | 2 à 85 %    |
| ATSEM de 1ère classe  | 1           |  | 1           |
|   |             |  |             |
| <b>IV Filière sociale</b>                                     |             |  |             |
| <b><u>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</u></b> |             |  |             |
| Educateur principal   | 1           |  | 1           |
| Educateur   | 1           |  | 1           |
| <b><u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u></b>               |             |  |             |
| Agent social principal de 1ère classe                         | 0           |  | 0           |
| Agent social principal de 2ème classe                         | 2           |  | 2           |



|  |            |    |            |
|--|------------|----|------------|
| Agent social de 1ère classe  | 1          |    | 1          |
| Agent social de 2ème classe  | 3          |    | 3          |
| dont temps non complet   | 2 à 90 %   |    | 2 à 90 %   |
| <b>V - Filière culturelle</b>  |            |    |            |
| <b><u>Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u></b> |            |    |            |
| Assistant de conservation de 2ème classe   | 1          |    | 1          |
| <b><u>Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine</u></b>  |            |    |            |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe   | 0          |    | 0          |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe   | 0          | 1  | 1          |
|  |            |    |            |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe   | 1          |    | 1          |
| dont temps non complet   | 1 à 80%    |    | 0 à 80%    |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe   | 1          |    | 1          |
|  |            |    |            |
| <b><u>Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique</u></b>                               |            |    |            |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe                                   | 1          |    | 1          |
| <b>VI - Filière Police municipale</b>  |            |    |            |
| <b><u>Cadre d'emploi de Chef de service</u></b>  |            |    |            |
| Chef de service de police municipale principal de 1ère classe                                  | 1          |    | 1          |
| <b><u>Cadre d'emploi de gardien de police municipale</u></b>                                   |            |    |            |
| Chef de police   | 2          |    | 2          |
| Brigadier chef principal   | 3          |    | 3          |
| Brigadier  | 7          |    | 7          |
| Gardien  | 1          |    | 1          |
| <b>VII - Filière Animation</b>   |            |    |            |
| <b><u>Cadre d'emploi des animateurs</u></b>  |            |    |            |
| Animateur  | 1          |    | 1          |
| Adjoint d'animation de 2ème classe   | 3          |    | 3          |
| dont temps non complet   | 2 à 80 %   | -1 | 1 à 80 %   |
|  |            |    |            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>181</b> |    | <b>181</b> |

### **3) FINANCES :**

|   |
|---|
| <b>Remboursement de la part communale de taxe foncière du port de plaisance</b> |
|---|

|                 |
|-----------------|
| <b>M. CAREL</b> |
|-----------------|

En 2006 la convention de gestion du Port de plaisance modifiée, conclue entre la commune et l'office de Tourisme (OT), a fait l'objet d'un avenant (n°5) excluant la part communale du remboursement de la taxe foncière due par l'OT. A charge pour ce dernier de réaliser, chaque année, des travaux d'aménagement pour un montant correspondant au moins à la part exonérée.

La nouvelle convention de gestion en date du 17 mai 2013, établie suite à la modification du périmètre portuaire consécutive au transfert par l'Etat à la commune, en pleine propriété, du Port de plaisance, a repris *in extenso* cette clause (article 9).

Force est de constater que cette disposition contractuelle, combinée à une gestion efficiente du port, a contribué au développement des équipements portuaires et place le port de plaisance de Gruissan dans une dynamique économique ascendante.

Cependant, la forte contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques engagé par le Gouvernement oblige désormais celles-ci, afin de préserver une haute qualité du service rendu au public et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse, à explorer toute source de financement en associant, notamment, les établissements publics locaux rattachés, à l'effort de rigueur budgétaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de rétablir, par avenant à la convention de gestion du 17 mai 2013, le remboursement à la commune, par l'Office de Tourisme, de la part communale de la taxe foncière sur les équipements portuaires à compter de l'exercice 2015.

Pour une information complète de l'assemblée, la taxe foncière 2014 établie sur les équipements portuaires s'élève à 198 420 € dont 100 177 € de part communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

|   |
|---|
| <b>Décision Modificative n°2 Budget communal 2015</b> |
|---|

|                 |
|-----------------|
| <b>M. CAREL</b> |
|-----------------|

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes budgétaires à somme nulle. Ainsi il soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N° 2 qui se décompose ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 88 732.00 €.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Un réajustement de crédit est nécessaire sur les chapitres 011 et 65 :

### Chapitre 011 :

- Au 61523 entretien voirie et réseaux : augmentation de 49 000 € qui se décompose comme suit :
  - o 16 000.00 € crédits supplémentaires affectés aux travaux de réparations suite aux dégradations de voirie ;
  - o 10 000.00 € remplacement de câble suite à un vol dans l'enceinte du stade
  - o 23 000.00 € virement de la section d'investissement erreur d'imputation sur facture.
- Au 617 Etudes : virement de la section d'investissement d'un montant de 3 000.00 € pour le diagnostic accessibilité handicapé sur les bâtiments.
- Au 6188 pour un montant de 3 300.00 € pour la reliure des registres de l'Etat civil ;
- Au 6232 pour un montant de 1500.00 € affecté à l'investissement ;

### Chapitre 65 :

- diminution de la subvention du Tennis club pour un montant de 23 400.00 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Suite à la réception de la fiche de notification du FPIC et à la baisse des recettes de certaines régies municipales :

- Le chapitre 73 Impôts et taxe : augmentation de 48 732.00 €
- Le chapitre 75 augmentation redevance du tennis de 40 000.00 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Augmentation au chapitre 21 pour un montant de 20 050.00 € pour l'acquisition de fournitures nécessaires au fonctionnement des différents services ;

Augmentation au chapitre 23 travaux pour un montant de 82 271.60 € dont les grandes lignes sont :

- la réfection de 3 courts de tennis
- remise en état des chemins ruraux suite aux intempéries de 2014

La section d'investissement est équilibrée en recettes par :

- la notification des subventions pour la réfection des chemins ruraux
- ainsi que l'autofinancement de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

| libellé                             | PROPOSITIONS       | VOTES EXPRIMES |
|-------------------------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général         | 53 800.00 €        | Unanimité      |
| autres charges de gestion courante  | -23 400.00 €       | Unanimité      |
| virement à la S° d'investissement   | 58 332.00 €        | Unanimité      |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DEPENSES</b> | <b>88 732.00 €</b> |                |

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

| chapitre                            | libellé                             | PROPOSITIONS | VOTES EXPRIMES |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------|
| 73                                  | Impôts et taxes                     | 48 732.00 €  | Unanimité      |
| 75                                  | Autres produits de gestion courante | 40 000.00 €  | Unanimité      |
| <b>TOTAL DE LA SECTION RECETTES</b> |                                     | 88 732.00 €  |                |

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses

:

| chapitre                            | libellé                     | Propositions nouvelles | VOTES EXPRIMES |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------|----------------|
| 21                                  | immobilisations corporelles | 20 050.00 €            | Unanimité      |
| 23                                  | immobilisations en cours    | 82 271.60 €            | Unanimité      |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DEPENSES</b> |                             | 102 321.60 €           |                |

| chapitre                            | libellé                      | Propositions nouvelles | VOTES EXPRIMES |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------|
| 13                                  | Subventions d'investissement | 43 989.60 €            | Unanimité      |
| 021                                 | Virement de la S° de fonct.  | 58 332.00 €            | Unanimité      |
| <b>TOTAL DE LA SECTION RECETTES</b> |                              | 102 321.60 €           |                |

**Indemnité receveur municipal Monsieur DESCAMPS Jean Pierre**

**M. CAREL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prévues par le décret 82-979 du 19.11.1982 et l'arrêté ministériel du 16.09.1983 pour accorder annuellement au Receveur Municipal une indemnité de conseil pour l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il fournit à la Commune.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Les modalités de calcul pour l'indemnité 2015 sont annexées à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité de conseil à M. DESCAMPS Jean-Pierre Receveur municipal au taux maximum autorisé par le décret 89.979 du 19.11.1982, et de dire que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité précitée seront prévus chaque année au chapitre 012 du budget Communal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

**1) CULTURE :**

**Convention de partenariat Meeting The Odyssey 2015**

**A. BEDOS**

Monsieur le Maire rappelle que Réseau en scène Languedoc-Roussillon développe des projets de coopération européenne, notamment dans le cadre de financements spécifiques de l'Union Européenne. C'est dans ce contexte qu'est mis en place le projet Meeting The Odyssey, qui réunit quatorze partenaires venus de différents pays d'Europe.

Ce projet est co-financé par l'Union Européenne au titre du programme Culture.

C'est dans cette logique que Réseau en scène Languedoc-Roussillon, en partenariat avec la Mairie de Gruissan et l'Office de Tourisme de Gruissan, met en place plusieurs événements à Gruissan.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est présenté.

Les artistes seront à l'espace d'art contemporain le samedi 5 septembre.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

**Ecole de musique : Modification de tarifs**

**A. BEDOS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'école de musique n'ont pas été réévalués depuis la rentrée 2014.

En conséquence et compte tenu de la mise en place d'un nouveau projet de fonctionnement de l'école de musique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

| Tarifs de l'Ecole de Musique 2015 – 2016 |  |          |           |           |                           |          |           |           |
|--|--|----------|-----------|-----------|---------------------------|----------|-----------|-----------|
| Résidents Gruissanais                    |  |          |           |           | Non-Résidents Gruissanais |          |           |           |
|  | Adulte   | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | Adulte                    | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 instrument ***                         | 148€   | 100€     | 148€      | 173€      | 198€                      | 148€     | 223€      | 263€      |
| 2 instruments***                         | 198€   | 115€     | 173€      | 205€      | 246€                      | 198€     | 297€      | 300€      |
| 3 instruments***                         | 246€   | 114€     | 198€      | 208€      | 297€                      | 246€     | 371€      | 436€      |
| Formation Musicale                       | gratuit dans le cadre de la pratique d'un instrument |          |           |           |                           |          |           |           |

|   |  |         |         |         |         |         |         |         |
|---|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|   | 45€  | 38€     | 60€     | 89€     | 100€    | 75€     | 115€    | 123€    |
| Initiation musicale*  | -  | 67€     | 100€    | 115€    | -       | 100€    | 173€    | 198€    |
| Eveil musical**   | -  | 67€     | 115€    | 115€    | -       | 100€    | 173€    | 198€    |
| Chorale d'enfants   | Gratuite et obligatoire dans le cadre du cours d'éveil musical |         |         |         |         |         |         |         |
|   | -  | 67€     | 100€    | 115€    | -       | 100€    | 173€    | 198€    |
| Chorale d'adultes   | 83€  | -       | -       | -       | 148€    | -       | -       | -       |
| Orchestre   | gratuit  | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| <p>* : année de moyenne et grande sections de maternelle, ** : année de CP, *** dès le CE1 –<br/> Fin des cours le 30 juin 2016</p> |  |         |         |         |         |         |         |         |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

➤ *Madame PAPON : Souligne que c'est une augmentation importante.*

➤ *Monsieur le Maire : c'est une remarque pertinente mais nous partons de loin. Si nous comparons à d'autres communes nous sommes relativement bas. C'est une volonté de se rapprocher au plus près du juste tarif. La démarche a été étudiée avec les services pour que ce soient des tarifs relativement faibles, malgré cette augmentation sensible il est vrai.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

**Modification du montant annuel de la subvention municipale allouée au tennis club de Gruissan-  
Modification du montant annuel de la redevance – Avenant à la convention d'objectifs**

**A. DOMENECH**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Tennis Club de Gruissan sollicite la commune pour la rénovation des courts n°1, n°2 et n°6.

M le Maire rappelle que le Tennis Club de Gruissan perçoit une subvention municipale de 46 800 € (quarante-six mille huit cents euros) qui se décompose de la manière suivante :

- 10 800 € (dix mille huit cents euros) affectés à l'enseignement.
- 36 000 € (trente-six mille euros) affectés aux charges de personnel.

Le redéploiement des charges de personnel de l'association permet une économie sensible, de l'ordre de 15.000 € (quinze mille euros), impliquant, *de facto*, une diminution de la subvention accordée par la commune.

En conséquence, M. le Maire propose de pérenniser la baisse de la subvention affectée aux charges de personnel de 15 000 € (quinze mille euros) à partir de l'année 2016 par un avenant à la convention.

Sur les 46 800 € (quarante-six mille huit cents euros) de subvention, 23 400 € (vingt-trois mille quatre cents euros) restent à verser à l'association pour l'année 2015.

Compte tenu des points évoqués et du caractère essentiel et urgent de cet investissement, M. le Maire propose de ne pas verser le solde de la subvention prévue au budget 2015 soit 23 400 € (vingt-trois mille quatre cents), qui seront affectés à la réalisation de l'investissement.

En outre, dans le cadre du contrôle financier annuel de l'association, il est constaté que des recettes importantes sont réalisées. Cet état de fait a permis d'engager avec le club une réflexion très constructive dont le Maire se félicite.

En conséquence et afin d'amortir l'investissement, la commune souhaite réévaluer conséquemment la redevance par une augmentation de 40 000 € en 2015 et de 5 000 € de façon pérenne à partir de 2016, en accord avec le Tennis Club de Gruissan.

Les dispositions proposées ci-dessus modifient pour 2015 et 2016 la subvention versée et la redevance perçue comme suit :

|                   | <b>2014 pour mémoire</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| <b>Subvention</b> | 46 800                   | 23 400      | 31 800      |
| <b>Redevance</b>  | 20 000                   | 60 000      | 25 000      |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le non versement du solde de la subvention, soit 23 400 € en 2015,
- l'augmentation de la redevance de 40 000 € pour l'année 2015,
- la baisse de subvention de 15 000 € à partir de 2016,
- l'augmentation de la redevance de 5 000 € à partir de 2016,

d'approuver l'avenant à la convention et de l'autoriser à le signer.

Le Projet d'avenant à la convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

#### **1) CITOYENNETE :**

➤ *Sortie de Monsieur Henri SELIG à 18h50*

|   |
|---|
| <b>Conseil des sages : nouvelle composition</b> |
|---|

|                |
|----------------|
| <b>R. BATT</b> |
|----------------|

➤ *Monsieur Henri SELIG, dont l'épouse est concernée par la délibération, quitte la salle des séances pour la présentation et le délibéré.*

Pour faire suite à la démission de trois membres du Conseil des Sages, Mesdames BERGON et MARTIN et Monsieur JEAN, pour raison personnelle et aux candidatures de Madame Suzanne SELIG, de M. Laurent DESHAIS, il importe de modifier la délibération n°067 du 05 juin 2014 relative à la composition du Conseil des Sages.

Cette modification portera sur la mise à jour du nombre effectif du conseil des sages et sur l'ouverture de 5 sièges vacants pour de futures candidatures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour les candidatures de Mme Suzanne SELIG, de M. Laurent DESHAIS comme nouveaux membres du conseil des sages et d'acter l'ouverture de 5 sièges vacants pour de futures candidatures.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 3 démissions depuis un certain temps. Lors des réunions de copropriété à plusieurs reprises certains présidents ont demandé de participer aux structures communales (commissions et autres). Cette démarche est louable car il nous manquait ces relations avec le quartier du port et les résidences secondaires. Des candidats se sont présentés d'où cette proposition.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ *Retour de Monsieur Henri SELIG à 18h51*

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE :**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Accompagnement scolaire</b> |
|--------------------------------|

|                  |
|------------------|
| <b>A. LENOIR</b> |
|------------------|

Monsieur Le Maire expose :

Les parents d'élèves sollicitent la commune afin que le service enfance jeunesse organise un temps d'accompagnement scolaire qui remplacerait l'étude surveillée.

L'objectif étant de créer un temps en dehors des activités périscolaires, nous proposons la mise en place de ce temps d'accompagnement de 17h à 18h.

Nous appuyant sur les chiffres et l'organisation de l'étude surveillée organisée encore en 2013-2014 et sur les conseils des enseignants de l'école élémentaire, la formule envisagée serait la suivante :

- CM1- CM2 : le lundi, mardi et jeudi
- Du CP-CE1-CE2 : le lundi et jeudi

Le tarif proposé est de 2€ de l'heure afin de couvrir les frais de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'un accompagnement scolaire la rentrée 2015-2016 et de valider le tarif proposé.

➤ *Madame BENARBIA : nous avons enlevé le vendredi soir car cela ne paraissait pas nécessaire.*

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Majoration du tarif cantine</b> |
|------------------------------------|

|                  |
|------------------|
| <b>A. LENOIR</b> |
|------------------|

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au règlement intérieur du service de restauration scolaire adopté par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 « les inscriptions ou modifications devront être effectuées au plus tard la veille avant 12h et le vendredi avant 12h pour les réservations du lundi. »

Un tarif majoré sera appliqué à tout repas non réservé dans les temps. En effet, un nombre significatif d'enfants sont accueillis régulièrement à la cantine.



Afin d'assurer la sécurité des enfants, de maintenir l'organisation optimale du service et de maintenir les coûts de fonctionnement de ce service, un tarif majoré à 5 euros sera appliqué en cas de non inscription ou d'inscription tardive. Cette mesure incitative est autorisée par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

« En matière tarifaire, outre la modulation légale des tarifs prévue par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 précitée, la commune a la possibilité de prévoir des tarifs différents, sans méconnaître le principe d'égalité, dans la limite du coût de revient, pour les repas imprévus : CE 9 mars 1998, commune de Marignane ».

Notre coût de revient est de 6€ pour les repas enfants.

Ce nouveau point sera ajouté au règlement intérieur de la restauration scolaire et une information spécifique sera menée en direction des parents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la majoration du tarif cantine et de valider le tarif proposé.

- *Mme PAPON : Demande s'il y a beaucoup de repas imprévus ?*
- *Mme LENOIR : c'est un chiffre important qui pose aussi un problème de sécurité et de gestion des denrées alimentaires.*
- *Mme PAPON: Souligne qu'il y a des situations imprévisibles.*
- *Mme LENOIR : Indique que dans certains cas le problème est récurrent. Nous tenons compte bien sur des situations d'urgence.*
- *Monsieur le Maire : Demande de tenir compte dans le règlement intérieur des cas de force majeure.*

**La question du cas de force majeure est ajoutée comme élément exonérant de la majoration du service cantine. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

|   |
|---|
| <b>Modification règlements intérieurs ATP/Accueil de loisirs/Périscolaire/restauration scolaire A. LENOIR</b> |
|---|

Monsieur Le Maire expose :

Pour un meilleur fonctionnement des services (administratif et personnel encadrant) certaines dispositions doivent être précisées dans les règlements intérieurs déjà en vigueur :

- Activités Temps Périscolaires ou ATP : *les enfants sont récupérés par les parents au portail de l'école à 17h. Une surveillance générale devant l'école est assurée par un ou plusieurs agents municipaux sans pour autant se substituer à la surveillance parentale.*
- Accueil de loisirs (centre de loisirs) grandes vacances été : *les annulations de réservations devront être effectuées au plus tard 48 h avant la journée prévue au centre de loisirs. Dans le cas contraire la journée d'accueil sera facturée.*
- ATP / Accueil de loisirs / Périscolaire / restauration scolaire : *les inscriptions ou modifications devront être effectuées au plus tard la veille avant 12h et le vendredi avant 12h pour les réservations du lundi. Dans le cas contraire la journée d'accueil sera facturée.*
- *Un tarif majoré à 5 euros sera appliqué en cas de non inscription ou d'inscription tardive.*

**Le conseil municipal ajoute la phrase suivante : Ce tarif majoré n'est pas appliqué en cas de force majeure dûment justifiée.**

- *Tous les enfants scolarisés de moins de 3 ans seront acceptés aux activités suivantes : ATP / accueil de loisirs / périscolaire / restauration scolaire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modifications apportées aux différents règlements intérieurs concernés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**1) URBANISME**

**Délibération prescrivant la cinquième modification du PLU**

**H. SANTACATALINA**

Par délibération du 28 Octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le développement du territoire se poursuivant, des évolutions, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessitent d'être accompagnées ou facilitées en modifiant le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et le règlement en conséquence.

**1. Mise en place de secteurs prioritaires pour l'accueil de logements sociaux**

Le contexte du projet est le suivant :

- en premier lieu, on constate une forte raréfaction du foncier disponible sur le territoire de la commune ;
- La commune à l'obligation de produire des logements à vocation sociale conformément aux obligations de la loi SRU ;
- De plus, un arrêté de carence a été pris par le Préfet le 12 décembre 2014.

**a. Justification**

Dans le détail, la commune de Gruissan a aujourd'hui un déficit de 436 logements sociaux. La difficulté est qu'aujourd'hui en attendant la réalisation du futur quartier de « la Sagne », la commune dispose d'un faible potentiel foncier.

Un recensement du foncier pouvant accueillir du logement locatif social a été réalisé et des parcelles ont été identifiées afin d'accueillir spécifiquement des opérations. L'objectif est de réaliser des opérations sociales sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune afin d'assurer une mixité sociale optimale.

Cette procédure de modification dont le contenu sera affiné dans le cadre des études à réaliser, visera :

- A la création de zones spécifiques fixant des objectifs très précis en termes de production de logements sociaux ;
- A la possibilité de construire des logements sur des secteurs aujourd'hui classés en zone artisanale
- à l'adaptation du règlement et du document graphique du PLU.

Cette modification ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

**b. Concertation**

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal que la phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Mise à disposition au service urbanisme d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation. Ce dossier comprendra les documents graphiques qui seront exposés.
- Mise à disposition au service urbanisme d'un cahier destiné aux observations du public
- Publication dans le bulletin municipal « *lo Gruissanòt* » et/ou sur le site internet de la commune [www.ville-gruissan.fr](http://www.ville-gruissan.fr) ;

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le dossier ne soit mis à l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure de modification ayant pour objectif de définir des secteurs prioritaires en matière d'accueil de logements sociaux, d'adopter les modalités de concertation et l'engagement de la procédure règlementaire de modification du PLU sur la base de l'objectif proposé : cette procédure sera conduite conformément aux dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme et soumise à enquête publique, de le charger de la mise en œuvre de la présente délibération et de le mandater pour signer tout contrat et prendre toutes initiatives nécessaires à sa mise en œuvre, de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude et notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage du maire) et mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

➤ *Monsieur Henri SANTACATALINA : Nous avons lancé deux projets qui sont bloqués par des procédures et il ne faut pas que cela se reproduise si nous voulons lancer ces logements sociaux. Il faudra tenter des actions contre ces procédures abusives comme la loi le permet.*

➤ *Monsieur le Maire: Cette délibération permet de créer du logement social sur l'ensemble de la commune et notamment les « dents creuses ». Nous associerons la population à la réflexion puis nous prendrons nos responsabilités. Je rappelle les lourdes pénalités que nous payons (aujourd'hui 70.000 € par an mais peut-être demain 200.000 €). Le logement social est plutôt du logement pour tous car 265 familles l'ont demandé à Gruissan et 85% des Audois sont éligibles. Si nous regardons sur les programmes déjà mis en œuvre nous constatons que ce sont des classes moyennes. Je compte sur vous tous, y compris l'opposition, pour sortir de ce problème là car les Gruissannais peuvent tous en bénéficier et c'est insupportable qu'on ne puisse plus accueillir des Gruissannais à Gruissan. Cela permettait aussi de soutenir l'économie locale car ce qu'on ne met pas dans le loyer on le consomme ailleurs.*

*Nous avons pris un engagement de ne pas augmenter la fiscalité mais je ne voudrais pas ne pas pouvoir tenir cet engagement du fait des pénalités liées au logement social. Il faut que ce message passe, pour nous comme pour ces Gruissannais qui demandent des logements. En outre j'ai demandé au Préfet de préempter tout ce qui se vend et cela pourra concerner des chalets, des appartements au port etc.*

*Je souligne que ces logements seront répartis équitablement sur le territoire dans un souci de mixité sociale. C'est l'objet de cette modification du PLU.*

➤ *Madame PAPON : Donc nous recherchons des terrains ailleurs pour faire du social puisque la Sagne tarde et les Ayguades coincent.*

➤ *Monsieur le Maire : La Sagne est un projet d'ampleur dont l'élaboration et la réalisation prennent du temps. Nous sommes tenus de réaliser 109 logements sur une période triennale qui s'achève en 2016. Aux Ayguades on a un recours gracieux mais on a aussi un projet entre la crèche et la gendarmerie.*

*Nous aurons des cartes à consulter avec tous les gisements potentiels que nous avons identifiés et je reviendrai devant le Conseil Municipal après la concertation.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

**Délibération prescrivant la sixième modification du PLU**

**H. SANTACATALINA**

Par délibération du 28 Octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le développement du territoire se poursuivant, des évolutions, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessitent d'être accompagnées ou facilitées en modifiant le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et le règlement en conséquence.

### **Renforcer les règles d'urbanisme sur le secteur des « Chalets »**

Le contexte du projet est le suivant :

- Le secteur des chalets constitue un élément primordial du patrimoine paysager de la commune de Gruissan. En effet, une ambiance particulière se dégage de cet ensemble architectural original ;
- Des échanges très constructifs avec l'Association de protection des intérêts collectifs et du cadre de vie des chaletains de Gruissan-Plage (Aspicg), représentée par M. DEPYL, son président, ont mis à jour la nécessité d'assurer la conservation du site ;
- La commune souhaite renforcer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour garantir et améliorer la qualité architecturale de ce secteur.

### **Justification**

Le règlement sera revu en concertation avec les associations du quartier des « Chalets » afin de définir plus précisément les matériaux, les plantations et les installations diverses.

L'objectif est de restaurer l'architecture d'origine qui fait la valeur patrimoniale de ce site pittoresque.

Cette modification ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

### **Concertation**

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal que la phase de concertation prenne les formes suivantes :

Mise à disposition au service urbanisme d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation. Ce dossier comprendra les documents graphiques qui seront exposés ;

Mise à disposition au service urbanisme d'un cahier destiné aux observations du public ;

Concertation des représentants du quartier et des associations de riverains, notamment l'Association de protection des intérêts collectifs et du cadre de vie des chaletains de Gruissan-Plage (Aspicg) ;

Publication dans le bulletin municipal « *lo Grussanòt* » et/ou sur le site internet de la commune [www.ville-gruissan.fr](http://www.ville-gruissan.fr) ;

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le dossier ne soit mis à l'enquête publique.

➤ *Henri SANTACATALINA : En 2001 nous avons fait un petit inventaire des chalets et avons constaté que par le passé certaines choses avaient été faites au détriment des chalets, y compris avec des autorisations de l'ancienne équipe municipale. Aujourd'hui nous pouvons imposer ce que prescrit le cahier des charges.*

➤ *Monsieur Le Maire : Cette délibération est prise pour protéger la plage mythique des chalets en synergie avec l'ASPICG. Nous souhaitons retrouver la notion de transparence des pilotis, du bois avec des bois aujourd'hui qui peuvent être résistants, colorés etc. Les chalets sont de plus en plus beaux avec des gens qui ont du gout et de bons professionnels pour les assister. Je souhaite que le cahier des charges soit opposable à tout le monde afin de conserver et de garantir la beauté du site et son esprit de transparence, sans parler des questions de sécurité. Il faudra du temps, certes, mais nous avons déjà travaillé dur, notamment en interdisant de fermer le bas des chalets. Nous travaillerons avec l'ASPICG pour toiletter le cahier des charges et mener des procédure plus efficaces sur les chalets qui ne respectent pas la norme. Dans la concertation il y aura aussi des rencontres avec les artisans.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ *Louis LABATUT : La DSP du port Barberousse prend fin à la fin de l'année et suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes nous avons décidé de reprendre le port à notre compte. Nous avons décidé de lancer un audit avec le cercle Barberousse sur l'état du port pour connaître précisément les investissements à mener par la suite.*

➤ *Madame Papon : J'ai été informée de la réunion des copropriétés sur mon téléphone mais je n'ai pas pris cela comme une invitation, autrement je m'y serais rendue.*

➤ *Monsieur le Maire : En effet vous étiez prévue à nos côtés avec les élus. Cette réunion permet de faire un état des lieux, de présenter les actions prévues et d'écouter les revendications des représentants de copropriétaires. C'est une réunion intéressante qui s'est bien passée, basée sur l'échange, parfois chaud mais toujours constructif.*

La séance est levée à 19h 30.

Nul conseiller n'ayant soulevé d'autre question diverse, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Didier CODORNIU

Le Maire,  
D. CODORNIU

Les Conseillers  
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY  
*Arrivé à 18h05*

S. FERRASSE  
*Procuration*

D. ERGON  
*Procuration*

V. ANDRIEU

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS  
*Procuration*

F. ROUQUETTE

C. PAPON  
*Arrivée à 18h08*